

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 85 / 2023 SERVICE Mobilités

DECISION DU PRESIDENT
CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE
DE CREATION DE LIGNES DE COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE
DU POLE METROPOLITAIN NANTES-SAINT NAZAIRE

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 3 février 2017 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président pour la durée de son mandat et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT »,

Vu la délibération en date du 3 février 2022, le comité syndical du Pôle métropolitain a adopté une délibération cadre de mise en œuvre des actions retenues sur la période 2022 – 2026 afin que le pôle « puisse participer, à l'échelle des bassins de mobilités régionaux, à la mise en œuvre d'offres de mobilité permettant de réduire l'empreinte écologique des déplacements tout en garantissant un niveau de services performant aux habitants ».

Vu la volonté du bassin de mobilité Centre Loire-Atlantique dont fait partie Estuaire et Sillon d'expérimenter des lignes de covoiturage spontané,

Vu l'engagement du Pôle métropolitain pour la réalisation de l'étude de faisabilité des lignes de covoiturage spontané en rabattement autour de la gare TER de Savenay et à haut niveau de service en rabattement vers des pôles d'emplois ou des interfaces avec les transports publics des deux agglomérations.

DECIDE :

Objet

La présente décision a pour objet de définir les modalités de financements de l'étude de faisabilité réalisée par le Pôle métropolitain.

Durée

L'étude de faisabilité débutera lors de la notification du marché et sera conduite dans un délai de 6 mois.

Prix

Les partenaires s'engagent à financer l'étude selon la clé de répartition suivante :

Co-financeurs	Clé de répartition	Coûts Hors Taxes en euros courant
Région	35%	15 000 €
Pôle métropolitain	33%	13 665 €
Estuaire et Sillon	16%	6833 €
Erdre et Gesvres	8%	3416 €
Pays de Blain	8%	3416 €
Coût total (Hors Taxes)	100%	42 330€

Article 4 : Modalités de paiement

Le Pôle métropolitain procède aux appels de fonds auprès d'Estuaire et Sillon comme suit :

- 50% à l'entrée en vigueur de la présente étude
- 50% à l'achèvement de l'opération

Fait à Savenay, le 17 novembre 2023

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

10 7 DEC 2023

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES :

07 DEC 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU